

**Arrêté préfectoral n° 2022 – DDT – SE –165 du 28 avril 2022  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2022 – DDT – SE – 125 du 28 mars 2022  
renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune  
sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa  
formation spécialisée « en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »  
dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 421-29 et suivants,  
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à 15,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification  
de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 15,  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne,  
VU l'arrêté n° 2012 – DDT – SE – 445 du 5 octobre 2012 instituant la Commission départementale de la  
chasse et de la faune sauvage dans le département de l'Essonne modifié par l'arrêté préfectoral  
n° 2013 – DDT – SE – 293 du 26 juillet 2013,  
VU l'arrêté n° 2020 – DDT – SE – 402 du 18 décembre 2020 renouvelant la composition de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière  
d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés  
nuisibles » dans le département de l'Essonne,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2022 – DDT – SE – 125 du 28 mars 2022 renouvelant la composition de la  
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière  
d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'espèces susceptibles  
d'occasionner des dégâts » dans le département de l'Essonne,

VU la demande de Monsieur le président de l'association départementale des gardes particuliers et piégeurs agréés de l'Essonne, en date du 14 avril 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une mise à jour de la composition des membres de la CDCFS ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 2022 – DDT – SE – 125 du 28 mars 2022 est modifié comme suit : l'article 1, paragraphe 3 est modifié comme suit : au titre de l'association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Essonne (ADGPPAE), le suppléant M. Galbert PORTET est remplacé par M. Régis LANGLOIS.

**Article 2** – L'article 3, paragraphe 1 est modifié comme suit : la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en « matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », au titre de l'association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Essonne (ADGPPAE), le suppléant M. Galbert PORTET est remplacé par M. Régis LANGLOIS.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n° 2022 – DDT – SE – 125 du 28 mars 2022 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département de l'Essonne est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le préfet,



Eric JALON